

Résiliation bail signer mais pas rentrer dans les lieux

Par Karenbarnade, le 03/06/2014 à 17:37

Bonjour,

Besoin de votre aide pour savoir si il est possible d'annuler un bail après les 7 jours de rétractations.

Voici ma situation, moi et mon ami devions louer un appartement ensemble date d'entrée le 6 juin après l'état des lieux le même jour . hors mon compagnon vient de me quitter et donc ne prend plus l'appartement avec moi sauf que moi toute seule je ne peux assumer le loyer seule bien trop chère pour moi et de plus vu que c'est une agence privée mon salaire ne fais pas 3 fois le montant du loyer.

Est-il possible d'annuler le bail ? Sans faire de préavis de 3 mois car il faut évidement que je me loge ailleurs, quels frais peut me demander l'agence ? Est ce possible ?

Merci beaucoup pour votre réponse

Par Lag0, le 03/06/2014 à 17:40

Bonjour,

Il n'y a pas de droit de rétractation de 7 jours pour un bail!

Le bail étant signé, sauf accord avec le bailleur, vous devez donner congé en bonne et due forme. Vous serez alors tenu au paiement du loyer et des charges pendant tout le préavis (3 mois en vide, un mois en meublé), même si vous n'eménagez pas, sauf si le logement est

reloué avant le terme. Le préavis ne commençant pas avant la date d'effet du bail, soit le 6 juin, même si le congé est donné avant.

Par Karenbarnade, le 03/06/2014 à 17:45

Merci de votre réponse, je pensais cela aussi mais au vu de la situation je pensais qu'il pouvait y avoir une clause ou autre pour pouvoir annuler. Vu que je n'y suis pas encore